

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 29 JUIN 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – D. DESFOUR – C. PEPIN – R. PETIT – F. THOMAS – S. SOLER – I. APPRIOU – J. GRAU – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAU (à compter du point 15) – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. CARMEN -

Excusé : V. JULLIEN

Absents : – A.M. KOVACEVIC - ST. FERRARO – V. POINT

Représentés par pouvoir : V. MURZILLI – S. DE JESUS – C. RIOU – E. CATILLON – R. PATURAU (jusqu'au point 14) - A. LAHRIFI -

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : C. PEPIN ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 24 MAI 2017
Adopté à l'unanimité

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2017 04 16 : désignation du cabinet d'avocat PALMIER, avocat au barreau de Paris afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune dans la contestation des frais d'expertise fixés par ordonnance de taxation devant le Tribunal Administratif de NIMES, moyennant une somme forfaitaire de 3 420 € TTC

2017 04 17 : contrat de prêt de costumes de danse pour essayage avant location avec la SARL Aiguilles en scène, en vue des spectacles de danse du 23/06 et 24/06/17 qui seront donnés dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel

2017 04 18 : conclusion d'un contrat annuel, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans, passé avec la société You Transactor 75015 PARIS, afin d'assurer la maintenance des équipements actuels des services de Police Municipal en PDA (procès-verbal Electronique PDA) comprenant la conception, l'installation, la formation des utilisateurs, la garantie et la maintenance des équipements, ainsi que le téléchargement des mises à jour du logiciel PVe Fines et licence photo, pour un montant de 1 308 € TTC/an

2017 04 19 : signature d'un contrat avec la société Détection Electronique Française (DEF) 13856 AIX EN PROVENCE concernant la mission de maintenance du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 04 20 : signature d'un contrat avec la société Détection Electronique Française (DEF) 13856 AIX EN PROVENCE concernant la mission d'audit du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période de 3 mois, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 04 21 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Habilitation Electrique BE manœuvre Recyclage du 12/10/17 et du 13/10/17 matin dans les locaux de l'organisme pour 4 agents, moyennant la somme de 1 142.40 € TTC

2017 05 01 : signature d'une convention de mise à disposition avec l'école maternelle BECASSIERES du véhicule 23 places immatriculé AV 655 XH sans chauffeur pour un déplacement à Velleron le 15/05/17

2017 05 02 : signature d'un contrat de cession avec la compagnie les Têtes de bois, concernant les 3 représentations du spectacle intitulé « Le Médecin, affreux, sales et méchants » du 09 au 12/05/17 au Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 6 336.33 € TTC

2017 05 03 : signature d'un contrat avec la société DELT'INCENDIE ALARME 84310 MORIERES LES AVIGNON concernant la mission de vérification et la fourniture du matériel de lutte contre l'incendie dans les bâtiments communaux, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, prestations de vérifications et d'entretien moyennant la somme de 4 784.40 € TTC

2017 05 04 : vente d'une case de columbarium au cimetière de Sorgues à Madame D. SCHNEIDER pour une période de 10 ans, moyennant la somme de 380 €

2017 05 05 : signature d'une convention de mise à disposition du 23 places sans chauffeur immatriculé AV 655 XH pour la date du 16/05/17 avec l'école maternelle « Bécassières » pour se rendre à Velleron

2017 05 06 : renouvellement de l'adhésion de la commune à l'Association Collectif Prouvenço pour l'année 2017, pour un montant de 50 €

2017 05 07 : acceptation de cession d'un parc instrumental faite par l'association orchestre à l'Ecole d'une valeur de 7 810 € (4 saxophones alto 960 € - 2 clarinettes d'une valeur chacune de 460 € - 4 flutes traversières d'une valeur chacune de 660 €, 1 trompette d'une valeur de 390 € et une anche synthétique d'une valeur de 20 €) – Ce parc instrumental sera intégré dans l'inventaire des biens communaux de la ville de Sorgues

2017 05 08 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places, sans chauffeur, immatriculé DF 663 PS avec l'association « Tarot Club de Sorgues » pour un déplacement du 02 au 06/06/17 à VICHY

2017 05 09 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux d'assainissement eaux usées, passé avec COLAS MIDI MEDITERRANEE, marché à bons de commande débutant le jour de sa notification pour une durée de 2 ans, moyennant un montant minimum de 50 000 € TTC et un montant maximum de 150 000 € TTC

2017 05 10 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour le marché de fournitures scolaires 2017 avec LACOSTE 84250 LE THOR, marché prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum de 35 000 € TTC et un montant maximum de 67 000 € TTC

2017 05 11 : signature d'un contrat avec la société MICHELIER 84330 CAROMB afin d'assurer la mise à disposition d'un droit d'accès informatique aux données de la station de pompage du Pontillac de la ville, via leur système de surveillance à distance dénommé « PC Web », contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant une prestation de 30 € HT/mois, soit un montant de 108 € TTC/Trimestre

2017 05 12 : signature d'une convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est Recyclage SSI-API (service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes) du 19/06/17 journée, 21/06/17 matin et 22/06/17 matin dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 168 € TTC

2017 05 13 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est R386 PLATES-FORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES ATEGORIE 3A du 13/06/17 au 15/06/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 424.80 € TTC

2017 05 14 : signature d'une convention de mise à disposition des locaux de l'EEJD avec l'association CIDFF84 afin de lui permettre de tenir des permanences sur Sorgues, à titre gratuit

2017 05 15 : signature avec le camping club Cayola situé à VIAS plage (34) d'une convention pour la location de Mobil-Home et de chalets, dans le cadre du projet « vacances en famille/jeune » porté par le CeSam pour la période des vacances d'été 2017, moyennant la somme de 2 500 €

2017 05 16 : signature avec « l'Espace de Soutien aux Professionnels de l'Accueil et du Conseil aux Etrangers » de la ville de Marseille et l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit de la ville de Sorgues d'une convention d'utilisation du logiciel PAPPU RESEAU destiné uniquement aux acteurs de l'accès aux droits dans le domaine de l'intégration

2017 05 17 : signature avec le Cabinet BETARD 84850 CAMARET SUR AYGUES d'un contrat afin d'assurer la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du réseau d'assainissement EU de la route d'Entraigues, contrat prenant effet le jour de sa notification jusqu'à la réception de travaux, moyennant un montant total d'honoraires de 14 364 € TTC

FINANCES

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 23 MARS 2017 : SUBVENTIONS MUNICIPALES

2017- (Commission des Finances du 12/06/2017) - Rapporteur : S. SOLER

Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Municipal a validé l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations au titre de l'exercice 2017 pour un montant total de 1 886 399.10 € dont 3 500 € au Club de Rock n° Roll Sorguais.

Le nouveau nom de cette association étant « Sorgues Rock & Swing », le Conseil Municipal est invité à préciser que ladite subvention de 3 500 € est attribuée à l'association Sorgues Rock & Swing et non Club de Rock n° Roll Sorguais.

Il est également invité à accepter que le versement du solde de la subvention attribuée à l'Olympic Club Sorguais sera réalisé en une seule fois.

Les autres éléments de la délibération du 23 Mars 2017 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations pour 2017 restent inchangés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal précise que la subvention de 3 500 € attribuée à l'association Club de Rock n° Roll Sorguais sera versée au nouveau nom de l'association à savoir Sorgues Rock & Swing ; **valide** le versement du solde de la subvention attribuée à l'Olympic Club Sorguais en une seule fois et **précise** que les autres éléments de la délibération du 23 Mars 2017 relative à l'attribution de subventions municipales aux associations pour 2017 restent inchangés.

Adopté à l'unanimité

2. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) : ACTUALISATION DES TARIFS

(Commission des Finances du 12/06/2017) – Rapporteur : S. GARCIA

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie.

Les articles L. 2333-6 et suivants ainsi que R. 2333-10 et suivants du code général des collectivités territoriales précisent ses modalités d'application.

Par délibération du 26 Juin 2009, le Conseil Municipal de la ville de Sorgues a délibéré pour appliquer sur le territoire de la commune la TLPE avec application du tarif de référence (15 € depuis 2013).

L'article L2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux de droit commun de la TLPE.

Les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac la pénultième année.

Ces montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent en 2018 pour les communes et EPCI de moins de 50 000 habitants à 15.50 euros par m2 et par an avec un taux de variation de 0.6% (Source INSEE).

Ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs en fonction du support publicitaire et de sa superficie.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'augmentation du tarif maximal de droit commun à 15.50 € à compter du 1er Janvier 2018 ; **maintient** l'exonération des enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m2 ; **maintient** l'exonération de la taxe aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12m2 et aux pré-enseignes en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **maintient** une réfaction de 50% pour les enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 20 m2 en application de l'article L2333-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ; **précise** que la grille tarifaire applicable à compter du 1er Janvier 2018 est la suivante (les barèmes s'appliquent en €/m2 et par an) :

Pré-enseignes		EXONERATION
Enseignes (la superficie prise en compte est la somme des superficies de toutes les enseignes pour une même activité)	Superficie inférieure ou égale à 7 m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 7 m2 et inférieure ou égale à 12m2	EXONERATION
	Superficie supérieure à 12m2 et inférieure ou égale à 20 m2 (Réfaction de 50%)	15.50 €
	Superficie supérieure à 20m2 et inférieure ou égale à 50 m2	31.00 €
	Superficie supérieure à 50 m2	62.00 €
Dispositifs publicitaires (supports non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	15.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	31.00 €

Dispositifs publicitaires (supports numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m2	46.50 €
	Superficie supérieure à 50 m2	93.00 €

Adopté à l'unanimité

3. CONVENTIONS DE MANDAT POUR LA BILLETTERIE DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL (Commission des Finances du 12/06/2017) – Rapporteur : C. PEPIN

La ville souhaite déléguer à des mandataires la vente d'une partie de ses billets de spectacles présentés au pôle culturel de Sorgues.

Les objectifs recherchés sont à la fois de moderniser la vente des billets en facilitant la réservation pour les usagers par la diversification des lieux de vente et des moyens de paiement ainsi que d'assurer une meilleure visibilité de la programmation permettant son développement.

Les mandataires sont France Billet et Ticket net. Leur mission consiste à assurer la vente d'un quota de billets de la programmation du pôle pour la Commune et de reverser ensuite les recettes à la ville. De son côté, la ville continue de gérer sa propre billetterie.

La rémunération de cette prestation est réalisée par commission sur chaque billet vendu. Le coût pour la commune est nul puisque la commission est ajoutée au prix de vente du spectacle et réglée par l'acheteur du billet.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer :

- la convention de mandat avec Ticketnet pour la vente de billet de la programmation du pôle culturel par l'intermédiaire de son réseau. Chaque spectacle fait l'objet d'un ordre d'édition de billetterie et les reversements de recettes sont réalisés par la société Ticketnet dans le mois suivant la réalisation d'un spectacle.

- les mandats de distribution de billetterie pour la vente de billet de la programmation du pôle culturel par l'intermédiaire du réseau France Billet. Il est précisé qu'un mandat de distribution de billetterie devra être signé par spectacle.

- tous documents nécessaires à l'application des dites conventions de mandats.

Précise que les spectacles concernés par ces conventions de mandat pour la programmation 2017/2018 sont les suivants :

- le Concert « Musique du monde - Robert Santiago » du 25 Novembre 2017.

- le Spectacle de danse « Pierre et le loup (1ère partie : Ré-création) » du 2 Février 2018.

- le Théâtre pantomime chant « Le crime de l'orpheline » du 10 Mars 2018.

- le Concert des flâneries musicales « AKSAK » du 31 Mars 2018.

Adopté à l'unanimité

4. TARIFS DES SPECTACLES DU POLE CULTUREL : MODIFICATION SUITE INTERVENTION DE MANDATAIRES - (Commission des Finances du 12/06/2017) -- Rapporteur : C. PEPIN

La Commune souhaite améliorer la visibilité de la programmation des spectacles présentés au Pôle Culturel et faciliter ses modalités de réservation.

Pour cela, l'intervention de mandataires (Ticket net et France Billet) est mise en place.

Il est nécessaire de modifier les tarifs des spectacles du Pôle Culturel afin d'y intégrer la rémunération par commission des mandataires.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à préciser l'application des tarifs s'appliquant aux spectacles du Pôle Culturel lorsqu'ils sont achetés par l'intermédiaire des organismes France Billet et Ticket net.

Aux tarifs appliqués pour les spectacles de catégorie 1 et 2 en tarif plein et en tarif réduit et au tarif coup de cœur, et délibérés par le Conseil Municipal le 24 Mai 2017, viendront s'ajouter les commissions suivantes lorsque l'acquisition du billet se fait par l'intermédiaire d'un mandataire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide l'ajout des commissions ci-dessous aux tarifs appliqués pour les spectacles de catégorie 1 et 2 en tarif plein et en tarif réduit et au tarif coup de cœur, et délibérés par le Conseil Municipal le 24 Mai 2017, lorsque l'acquisition du billet est réalisée par l'intermédiaire d'un mandataire :

Commissions France Billet:

- Prix du billet jusqu'à 24,99 € = 1,80 €,

- Prix du billet de 25 € à 29,99 € = 1,90 €

- Prix du billet de 30 € à 39,99 € = 2,00 €

- Prix du billet de 40 € à 49,99 € = 2,50 €

- Prix du billet de 50 € à 59,99 € = 3,00 €

Commissions Ticket net :

- Prix du billet jusqu'à 24,99 € = 1,80 €,

- Prix du billet de 25 € à 34,99 € = 2,00 €

- Prix du billet de 35 € à 44,99 € = 2,50 €

- Prix du billet de 45 € à 70 € = 3,00 €

Précise que la commission perçue par les mandataires venant s'ajouter aux tarifs des droits d'entrée délibérés par le Conseil Municipal, ces droits d'entrée restent inchangés pour les billets achetés directement au pôle culturel.

Adopté à l'unanimité

5. **TARIFS DU TRANSPORT URBAIN** (Commission des Finances du 12/06/2017) -- Rapporteur : E. ROCA
Par délibération en date du 15 Décembre 2016, le Conseil Municipal a acté les tarifs municipaux et notamment ceux du transport urbain.

Par délibération en date du 27 Avril 2017, le Conseil Municipal a entériné les tarifs des abonnements combinés TransVaucluse et Sorg'en Bus.

Ces tarifs prévoyant la remise de cartes d'abonnement aux usagers, le Conseil Municipal est invité à valider la création d'un tarif de remplacement de carte perdue.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal valide la création d'un tarif de remplacement de carte perdue :

- de 2 € pour les cartes d'abonnement relatives au réseau Sorg'en Bus.

- de 10 € pour les cartes d'abonnement relatives aux abonnements combinés Sorg'en Bus et Transvaucluse.

Adopté à l'unanimité

6. **MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO** - (Commission des Finances du 12/06/2017) - P. COURTIER

Le Conseil Municipal a délibéré au mois d'avril 2017 pour la demande de subventions auprès de partenaires. Dès lors, les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Région et à l'Etat, mais ce dernier demande que le plan de financement prévisionnel soit corrigé. En effet, certains chiffres ont été arrondis alors que les montants énoncés doivent correspondre strictement aux pourcentages exprimés.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel modifié de la manière suivante :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637,00 €	100 %
Etat : FNADT	93 138,36 €	28 %
Etat : SIPL	59 874,66 €	18 %
Région : FRAT	99 791,10 €	30 %
Commune de Sorgues	79 832,88 €	24 %

Autorise le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et **dit** que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

7. **SAISINE DU PREFET : REPARTITION DU BILAN** - (Commission des Finances du 12/06/2017) – S. GARCIA

L'article L1511-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commune peut se retirer de l'établissement public de coopération intercommunale, sauf s'il s'agit d'une communauté urbaine ou d'une métropole, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-25-1, avec le consentement de l'organe délibérant de l'établissement, qu'à défaut d'accord entre l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et le conseil municipal concerné sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1, cette répartition est fixée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés. Cet arrêté est pris dans un délai de six mois suivant la saisine du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou de l'une des communes concernées.

La commune de Sorgues est sortie de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) au 31 Décembre 2016.

Un recours gracieux a été réalisé en date du 11 Avril 2017 par la ville de Sorgues demandant notamment à la CCPRO la répartition de la trésorerie du bilan apparaissant au compte de gestion 2016 de la CCPRO.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de Vaucluse afin qu'il procède à la répartition du bilan de la CCPRO aucun accord n'ayant été trouvé sur cette répartition entre la Ville de Sorgues et la CCPRO.

Adopté à l'unanimité

8. RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPF PACA - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 juin 2017) – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière, notamment sur le site de la Traille.

Néanmoins dans l'immédiat, la commune n'est pas en mesure de respecter l'ensemble des engagements pris dans ladite convention compte tenu de l'insuffisante maturité du projet de la Traille.

Ainsi, la commune n'est pas suffisamment avancée pour garantir le respect du planning identifié dans la convention qui prévoit à titre particulier :

La concrétisation de plusieurs engagements de la commune avant le 30 septembre 2017 que la commune ne peut respecter ;

La résiliation de ladite convention, en cas de non-respect des engagements évoqués, entraînant la mise en œuvre de la garantie de rachat.

En conséquence, il est donc nécessaire de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié au plus tard le 30 septembre 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié au plus tard le 30 septembre 2017 ; **approuve** l'état des dépenses engagées par l'EPF PACA à ce jour et à venir, le prix de cession s'établira à un montant de 1 047 663,03 € hors taxe, soit 1 129 567,60 € TTC et **sollicite** un échelonnement du remboursement sur trois exercices budgétaires.

Adopté à la majorité

1 abstention : J. GRAU

9. PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHATEAUNEUF DU PAPE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ARRETE - (Commission Aménagement du Territoire et Habitat du 15 juin 2017) – Rapporteur : F. THOMAS

La commune de CHATEAUNEUF DU PAPE a prescrit la révision générale de son PLU le 10 décembre 2014. Son projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté le 27 mars 2017 et transmis le 24 avril 2017, pour avis à la Commune de Sorgues,

Les objectifs et les orientations poursuivis par ce projet dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à savoir :

- Châteauneuf du Pape un cœur villageois dynamique, un village à « vivre »
 - o Redéfinir les pôles de vie, développer de nouvelles centralités : vivre le centre « à plusieurs endroits »
 - o Revitaliser le cœur de village
 - o Améliorer les équipements publics, renforcer le pôle sportif et de loisirs
 - o Améliorer la qualité du cadre de vie
- Châteauneuf du Pape, pour un développement urbain maîtrisé et cohérent
 - o Poursuivre la dynamique démographique de la commune, structurer le développement en favorisant la mixité sociale et urbaine
 - o Optimiser l'enveloppe urbaine, limiter les extensions
 - o Construire un urbanisme durable
- Châteauneuf du Pape, une dynamique touristique à développer et diversifier, un patrimoine à valoriser
 - o Pérenniser l'identité du centre ancien, optimiser le potentiel touristique du château et de ses abords, organiser l'accessibilité du cœur de village
 - o L'émergence d'un espace « patrimoine-touristico-culturel » autour du site de l'Hers
- Objectifs de construction de la trame verte et bleue.
- Objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain (limiter les extensions urbaines à 6 ha, optimiser les espaces bâtis existants, reclasser plus de 10 ha de zones Nb et zone d'urbanisations futures en zone agricole ou naturelle). L'objectif étant de réduire d'environ 50% la consommation des terres agricoles ou naturelles par rapport au document antérieur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel que présenté ne remet pas en cause les orientations et objectifs définis par le Plan Local d'Urbanisme sur les quartiers limitrophes de Sorgues ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune Châteauneuf du Pape et **autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Adopté à la majorité

1 abstention : A. MILON

PROXIMITE ET COHESION POLITIQUE DE LA VILLE

10. VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA 2015-2018, ACOMPTE 2017. (50%) - (Commission Proximité & Cohésion / politique de la ville du 14/06/2017) – Rapporteur : D. DESFOUR

La ville de Sorgues a adopté par délibération N° 29 du 17 DECEMBRE 2015 la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2015-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la commune.

Dans ce cadre, certaines associations de la commune ont déposé des projets d'actions pour la durée du contrat afin d'obtenir une subvention. Cette démarche a été validée en comité de pilotage du 5/11/2015. Celui-ci a permis de déterminer un schéma de développement permettant de recevoir dans l'année N un acompte global de 70% par la CAF

Cette subvention est revue chaque année.

Dès réception, la commune décide de verser un acompte de 50 % aux associations concernées, à savoir :

- ASSER
- SORGUES BASKET CLUB
- CENTRE DE FORMATION RUGBY
- TENNIS CLUB SORGUAIS

TABLEAU DE VERSEMENT

ASSOCIATIONS	ACOMPTE 2017 (50 %)
ASSER	20 890.99 €
SORGUES BASKET CLUB	3 088.08 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	10 876.82 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	4 128.37 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le versement de l'acompte 2017 (50%) concernant la subvention valorisée au titre du contrat enfance jeunesse 2015-2018 aux associations éligibles et **autorise** Monsieur le Maire à verser l'acompte et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

11. ADOPTION DE LA PROGRAMMATION 2017 DU CONTRAT DE VILLE, DES ACTIONS PORTEES PAR LA COMMUNE ET DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX OPERATEURS

- (Commission Proximité et Cohésion/Politique de la ville du 14/06/17) – Rapporteur : D. DESFOUR

La loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 créant les nouveaux périmètres des territoires prioritaires fixent les nouvelles règles de mise en œuvre de la politique de la ville pour la période 2015/2020.

Par délibération du 28 Mai 2015 le conseil municipal a adopté le Contrat cadre du nouveau contrat de ville 2015-2020 de la commune de Sorgues, il a été signé par les partenaires le 6 juillet 2015.

Dans le cadre de ce contrat, et suite au comité de pilotage du 8 février 2017, il convient d'adopter la programmation pour l'année 2017, qui intervient sur les axes du contrat mis en œuvre sur les territoires prioritaires. Ces actions sont soit portées par la ville, soit mises en œuvre par des opérateurs extérieurs, conformément à l'appel à projets 2017.

La programmation 2017 est consultable au service proximité et cohésion.

En section de **fonctionnement** les partenariats financiers pour les crédits du nouveau contrat de ville sont :

Pour l'**ETAT** de 85 500 €,

Pour la **REGION** de 39 000 €,

Pour le **DEPARTEMENT** de 27 600 €,

Pour la **MSA** de 6 600 €,

Pour la **CAF** de 38 513 €,

Pour la **Commune**, la participation financière est de 310 991 €.

Il convient pour les actions portées par les opérateurs de prévoir le montant de la subvention allouée par la commune conformément au tableau ci-après :

AXES STRATEGIQUE+ACTIONS	OPERATEUR	INTITULE DE L'ACTION	TOTAL ACTION	MONTANT SUBVENTION
Axe I: Cohésion sociale 1) Accès aux droits, lutte contre les discriminations et accès à la santé	CIDFF	Favoriser l'accès aux droits en matière juridique, en matière d'insertion et de lutte contre les violences faites aux femmes	4 283 €	1 500 €
	RHESO	Accueil écoute information et accompagnement des femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en collaboration avec le CIDFF	3 050 €	1 500 €
2) Education-Parentalité-Jeunesse	ASSER	Lez'arts des rues	21 150 €	1 000 €
	ASSER	Stand up paddle	14 500 €	1 000 €
	ASSER	CLEFS (Créer le lien enfant -famille -scolarité)	37 520 €	9 000 €
	ASSER	CLAS	26 220 €	5 000 €
4) Soutien à la vie associative	ASRO	Pratique de la natation pour tous	7 340 €	510 €
	Espérance	Pratique du foot	15 000 €	1 500 €
	FNE 84	Sensibilisation du grand public à la prévention et au tri des déchets	3 000 €	1 500 €
Axe II: Cadre de vie et renouvellement urbain 1) Habitat	ADVSEA	Fonctionnement du Conseil Citoyen Sorgues	2 575 €	318 €
2) Mobilité des habitants / parcours résidentiels	Api Provence	Insertion durable par le logement	4 199 €	500 €
3) Prévention de la délinquance	RCSRO	Faciliter l'accès à la pratique sportive pour les 5-19 ans	94 168 €	1 500 €
	ADVSEA	Chantier éducatif « jardins familiaux »	6 806 €	1 500 €
Axe III: Développement économique et emploi: 1) Diagnostic - prospectives	Initiative Grand Avignon	Accompagnement et amorçage de projets de création / reprise d'entreprise dans les QPV de Sorgues	17 500 €	5 000 €
	RILE	Soutien à l'entrepreneuriat point conseil	6 860 €	1 000 €

	IPEP	L'égalité professionnelle en tout genre	3 680 €	1 000 €
Axe IV : Lutte contre la radicalisation	NUMA	Sensibilisation aux valeurs de la république	18 900 €	500 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve et adopte la programmation 2017 du Contrat de Ville et le plan de financement et attribue aux associations qui portent des actions, une subvention conformément au tableau ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives aux demandes de subventions au profit de la commune et sollicite le versement des crédits pris sur les ouvertures disponibles au titre du budget principal de la Ville, sur le compte : Service Proximité et Cohésion / Politique de la ville 300-6574, 300-65738 et 300-6288

Adopté à l'unanimité

CULTURE, PATRIMOINE ET FESTIVITES

12. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : I. APPRIOU

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition de 3 fonctionnaires municipaux, auprès de l'association « Centre Culturel André Malraux » de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

13. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS COMPLET AUPRES DE L'ESPACE CULTUREL DES LOISIRS ET DES ARTS (L'E.C.L.A.) - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : M. NIQUE

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et L'Espace Culturel des Loisirs et des Arts (L'E.C.L.A.) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et L'E.C.L.A., un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et L'E.C.L.A. une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de mises à disposition d'un fonctionnaire municipal, auprès de l'association « ECLA » de la ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

14. PARTENARIAT ENTRE LA LUDOTHEQUE ASSOCIATIVE L'ANIMOTHEQUE ET LA MEDIATHEQUE DE SORGUES - (Commission Vie Culturelle du 01/06/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

La médiathèque Jean Tortel et la ludothèque associative l'Animothèque ont en commun la volonté de développer et promouvoir l'accès à la culture sous toutes ses formes auprès de leurs usagers. L'association l'Animothèque propose le prêt au public de jeux de société accessibles aux enfants à partir de 3 ans.

A vu du bilan positif constaté de novembre 2016 à mai 2017, la médiathèque souhaite renouveler ce partenariat.

Il est donc proposé à la ludothèque associative l'Animothèque d'assurer une permanence mensuelle de 2h au sein de la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter des jeux de société, de tester des nouveautés, de retirer ou de rendre les jeux et d'obtenir des conseils personnalisés.

Les emprunteurs s'acquitteront sur place auprès de l'Animothèque du montant du prêt, soit 1 euro par jeu pour un mois d'emprunt.

Les dates définies sont les suivantes : 23 septembre, 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre 2017, 27 janvier, 10 février, 17 mars, 21 avril, 26 mai et 30 juin 2018.

En échange de cette mise à disposition de ce local la Ludothèque s'engage à assurer une après-midi jeux le 28 mars 2018 à prix réduit.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte d'accueillir une permanence mensuelle de la ludothèque « L'Animothèque » au sein de la médiathèque ; **approuve** ladite convention de partenariat et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat

Adopté à l'unanimité

ARRIVEE DE R. PATURAUX

15. CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DES CLASSES A HORAIRES AMENAGES MUSIQUE POUR LES ELEVES MUSICIENS DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE -

(Commission culturelle du 01/06/2017) - Rapporteur : C. PEPIN

Issue d'un partenariat entre la ville de Sorgues et le collège Voltaire, avec le soutien de l'Association Orchestre A l'Ecole (OAE), la Classe à Horaires Aménagés Musique (CHAM) existe depuis octobre 2010.

A ce jour, ce dispositif permet aux élèves de l'établissement qui en formulent le souhait de bénéficier de la 6^{ème} à la 3^{ème} d'un enseignement musical de grande qualité dispensé par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Sorgues et soutenu depuis toujours par la volonté affirmée de la ville en collaboration avec l'Education Nationale.

En application de la réglementation et notamment l'article 6 de l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002, les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés font l'objet d'une convention signée entre la collectivité territoriale et l'inspection académique.

Il convient en conséquence d'autoriser M le Maire à signer la convention définissant les modalités d'inscriptions, l'organisation d'accueil dans les locaux de l'école de musique et de danse au pôle culturel Camille Claudel ainsi que le programme d'enseignement des classes à horaires aménagés musique pour le collège Voltaire.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la convention signée en 2014. Il prendra effet à la rentrée de l'année scolaire 2017/2018.

Il concernera une classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème} et sera signé pour 3 années. Un règlement intérieur sous forme de Charte sera signé par la famille ainsi que par l'élève.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention avec le collège Voltaire et **autorise** le Maire à signer ladite convention et les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

10

VIE SPORTIVE

16. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE INFRASTRUCTURE MUNICIPALE AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE ASSER - (Commission Vie Sportive du 06/06/2017) – Rapporteur : T. ROUX

Les dispositions relatives aux conventions passées entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives impliquent la nécessité de formaliser l'utilisation des locaux publics municipaux par les différentes Associations.

La ville de Sorgues a donc décidé de mettre à disposition pour la saison 2017-2018 à l'Association ASSER, l'ancien restaurant scolaire de l'école des Ramières, sis 546 chemin des Ramières à Sorgues.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la mise à disposition d'une infrastructure municipale à l'association sportive ASSER et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

17. TROPHEE PAUL PONS – (Commission Vie Sportive du 06/06/2017) – Rapporteur : T. ROUX

Depuis 2016, la collectivité attribue le trophée Paul PONS à une association méritante. Cette désignation se fait à partir de critères sportifs, de gestion et de formation.

Cette cérémonie se déroule lors du forum des associations qui se tient le premier samedi du mois de septembre avec toujours le même mode d'attribution.

La collectivité remet le trophée Paul PONS à l'association « KSPRO » accompagné d'une subvention de 500€.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde la subvention de 500 euros à l'association méritante « KSPRO » pour le Trophée PAUL PONS.
Adopté à l'unanimité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

18. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DU CCAS/ FOYER LOGEMENT –

Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Dans la perspective d'un rapprochement des moyens humains et matériels entre la ville et le CCAS, en accord avec un agent du foyer logement, une convention doit être passée entre le Foyer logement et la Mairie. Cette convention régie les conditions de cette mise à disposition.

Cet agent occuperait les missions polyvalentes de factotum, peintre aux services techniques de la ville et serait mis à disposition pour une durée de deux ans, soit du 1^{er} juin 2017 au 31 mai 2019.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention de mise à disposition et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

19. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

– Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en tenant compte des besoins des services et notamment de la prochaine commission administrative, d'une augmentation de pourcentage et de la nominations de deux contractuels suite à des départs en retraite.

Il convient par conséquent de créer :

- un poste d'attaché,
- un poste de rédacteur,
- un poste de directeur de police,
- un poste de chef de service de police municipale,
- un poste d'adjoint administratif,
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- trois postes d'adjoint technique à 33h15.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tel que mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

11

DIVERS

20. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE CHEMIN DU BOIS MARRON, PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : .FERRARO

Pour subvenir aux besoins en eau potable du Chemin du Bois Marron, une extension du réseau public doit être effectuée sur 100 mètres linéaires de canalisation, en diamètre 100 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues afin de définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à la charge de la Commune de Sorgues s'élève à 19 982,64 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

21. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LA RUE DUCRES, PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE SORGUES ET LE SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA REGION RHONE VENTOUX – Rapporteur : S. FERRARO

Pour pourvoir aux besoins en eau potable de la Rue Ducrès, le renouvellement des canalisations du réseau public doit être effectué sur 390 mètres linéaires de canalisation en PVC de diamètre 100 mm et d'une conduite de 20 mètres linéaires de canalisation en PE, de diamètre 60 mm.

Pour ce faire, une convention doit être prise entre le Syndicat Mixte des Eaux de la Région Rhône Ventoux et la Commune de Sorgues, afin d'en définir les modalités financières.

Le montant estimé de ces travaux à charge de la Commune de Sorgues s'élève à 45 313.20 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve ladite convention et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

22. TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA RUE DUCRES – CONVENTION DE CO MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT » - AVENANT TRANSFERT MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE – Rapporteur : S. FERRARO

L'opération de travaux de réhabilitation de la rue Ducrès intéresse deux maîtres d'ouvrage distincts : la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » compétente en matière de voirie, réseau pluvial, espaces verts, l'éclairage public et réseaux secs télécommunications, et la commune de Sorgues, compétente en matière d'eaux usées, distribution d'énergie électrique concédée à ENEDIS (Enfouissement esthétique) et protection vidéo.

L'article 2-II de la loi MOP prévoit que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions, optimiser les investissements publics et limiter la gêne pour les riverains et les usagers, il est proposé d'approuver la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Commune de Sorgues vers la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat ».

La communauté des communes « Les Sorgues du Comtat » assurera également les missions de coordination de l'ensemble des concessionnaires intervenant sur l'opération, aussi bien pour la ville de Sorgues que pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Le montant total de l'opération est évalué à 950 000 € HT. Les dépenses engagées pour le compte de la commune de Sorgues seront remboursées par celle-ci à la communauté des communes.

Enfin, la Commune de Sorgues a signé en septembre 2016 avec le bureau INFRATEC un marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement eaux usées rue Ducrès, d'un montant de 12 815 € HT. Il est proposé d'approuver l'avenant de transfert de ce marché à la communauté des communes « Les Sorgues du Comtat ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune de Sorgues et la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » ; **approuve** l'avenant transférant le marché de maîtrise d'œuvre à la Communauté des Communes « Les Sorgues du Comtat » ; **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage et l'avenant de transfert du marché de maîtrise d'œuvre et **dit** que les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget général et au budget annexe d'assainissement de la commune.

Adopté à l'unanimité

23. DEMANDE D'INTEGRATION DE LA VILLE DE SORGUES AU PERIMETRE DU GAL VENTOUX – PROGRAMME 2017-2020 – Rapporteur : Monsieur le Maire

Jusqu'en 2015, seule la commune de Pernes les Fontaines était intégrée au périmètre du GAL (Groupe d'Action locale) Ventoux, qui correspondait aux frontières du projet de futur Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Dans le cadre de la programmation LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2014-2020, il a été décidé d'inclure dans leur intégralité les territoires des 5 intercommunalités concernées par ce projet, afin de permettre une meilleure synergie entre ce projet de territoire et les champs de compétences des EPCI.

Objet de la candidature du GAL Ventoux au programme LEADER 2014-2020 :

La candidature LEADER 2014-2020, du GAL Ventoux a pour objet de contribuer à la mise en œuvre d'un projet de territoire concerté et d'actions partagées, qui a identifié 4 grands enjeux de développement :

1. Maîtriser les pressions urbaines, touristiques et d'usage
2. Mieux vivre ensemble
3. Produire d'avantage à partir des ressources locales
4. Assurer la transition énergétique et climatique

En réponse à ces enjeux, le GAL Ventoux a défini une stratégie collective, basée sur 8 axes d'intervention, résumée par des fiches actions détaillées, qui ciblent les projets éligibles au financement LEADER.

Par délibération du 24.02.2015-11, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur l'intégration de l'ensemble du territoire des Sorgues du Comtat au Périmètre du GAL Ventoux, dans le cadre du programme LEADER 2014-2020.

Engagé dans un travail partenarial pour un grand projet de territoire à l'échelle élargie du Ventoux, la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat, participe au comité de programmation composé de 27 membres (10 représentants de structures publiques et 17 représentants de structures privées), dirigé par le Président du SMAEMV.

Afin de poursuivre ce travail partenarial, il s'agit d'autoriser le Président des Sorgues du Comtat, à demander au Président du Gal, de prendre en compte le nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration de la ville de Sorgues au périmètre du GAL Ventoux.

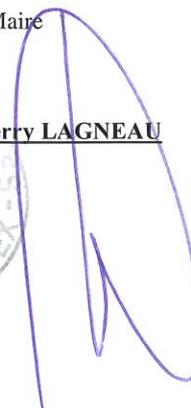
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal sollicite le Président du GAL Ventoux pour la prise en compte du nouveau périmètre des Sorgues du Comtat par l'intégration de la ville de Sorgues au périmètre du GAL VENTOUX,
Adopté à la majorité

4 abstentions : A. MILON – G. GERENT – G. ENDERLIN – C. MATHIEU

Fait à Sorgues, le 04/07/17

Le Maire


Thierry LAGNEAU

